

# Orientation stratégique

## Exclusion des titres énergétiques de l'indice S&P/TSX 60 ESG à l'aide du contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX\* (SXY) et de l'iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF (XEG)

L'investissement responsable est en pleine expansion à l'échelle mondiale, et un nombre croissant d'investisseurs institutionnels et de gestionnaires d'actifs tiennent compte des facteurs ESG dans leurs décisions de placement. Cette tendance stimule la demande pour les FNB et dérivés ESG comme le contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG. Grâce à ce type de solution, les investisseurs peuvent reproduire le rendement des indices de référence principaux S&P/TSX et couvrir et diversifier leur portefeuille, et ce, tout en respectant leurs valeurs de placement. Les investisseurs et les gestionnaires d'actifs disposent de plusieurs méthodes courantes pour appliquer une politique sur l'investissement responsable à l'ensemble de leurs placements, par exemple le filtrage ou l'exclusion selon les facteurs ESG.

De nombreux investisseurs et gestionnaires d'actifs recourent d'ailleurs au filtrage par exclusion pour différentes raisons, que ce soit les préoccupations grandissantes sur les changements climatiques ou la pression croissante pour adopter l'investissement socialement responsable et exclure les sociétés qui ne répondent ni aux nouvelles normes mondiales ni à l'augmentation des mesures gouvernementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (p. ex. dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat). Ces tendances poussent également les investisseurs à éliminer leurs positions dans des sociétés dont les activités ne respectent pas leurs croyances, valeurs ou principes (tabac, alcool, armes militaires, combustibles fossiles, énergie nucléaire).

Dans cette optique et pour réduire encore plus leur empreinte carbone, les investisseurs peuvent conjuguer contrats à terme sur indices et investissement responsable. Il suffit d'investir à la fois dans des contrats à terme sur indices ESG et dans des FNB ou contrats à terme sur indices du secteur de l'énergie.

Un investisseur pourrait donc exclure de l'indice S&P/TSX 60 ESG les composantes du secteur de l'énergie, dont la pondération s'élève à 12,5 %, en employant des stratégies tactiques qui consistent, par exemple : 1) à détenir une position acheteur sur le contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG) et une position vendeur sur le contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY); ou 2) à détenir une position acheteur sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG) et une position vendeur sur le FNB iShares du secteur de l'énergie (XEG). Vous trouverez ci-après quelques exemples de ces stratégies en application.

### FIGURE 1

#### Recours au contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY)

→ Les résultats démontrent que pour exclure les composantes énergétiques de deux contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG), il faut un contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY).

	CAPITALISATION BOURSÈRE	PONDÉRATION RELATIVE DANS L'INDICE S&P/TSX 60 ESG
INDICE S&P/TSX 60 ESG	1,77 T\$	-
COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES DE L'INDICE S&P/TSX 60 ESG	221 G\$	12,5 %

	VALEUR DU CONTRAT À TERME (A)	MULTIPLICATEUR DU CONTRAT À TERME (B)	PRIX DU CONTRAT À TERME (C)	% DE COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES À EXCLURE DE L'INDICE ESG (D)
CONTRAT À TERME SUR L'INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIE S&P/TSX (SXY)	(A) = (B) * (C) 13 000 \$	200 \$	65,00	-
CONTRAT À TERME SUR L'INDICE S&P/TSX 60 ESG (SEG)	(A) = (B) * (C) * (D) 5 959 \$	50 \$	953,40	12,5 %
NOMBRE DE CONTRATS À TERME SXY NÉCESSAIRES POUR EXCLURE LES COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES D'UN CONTRAT À TERME SEG	0,46 contrat SXY 5 959 \$ / 13 000 \$	Pour exclure les composantes énergétiques d'un contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG), il faut 0,46 contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY). (Pour deux contrats à terme SEG, il faut un contrat à terme SXY.)		

FIGURE 2

## Recours à l'iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF (XEG)

→ Les résultats démontrent que pour exclure les composantes énergétiques d'un contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG), il faut 1 419 parts de l'iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF (XEG).

	CAPITALISATION BOURSÈRE	PONDÉRATION RELATIVE DANS L'INDICE S&P/TSX 60 ESG
INDICE S&P/TSX 60 ESG	1,77 T\$	-
COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES DE L'INDICE S&P/TSX 60	221 G\$	12,5 %

	VALEUR DES PARTS DU FNB ISHARES (A)	PARTS DE FNB (B)	COURS DU FNB (C)	% DE COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES À EXCLURE DE L'INDICE ESG (D)
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF (XEG)	(A) = (B) * (C) 4,20 \$	1	4,20 \$	-
CONTRAT À TERME SUR L'INDICE S&P/TSX 60 ESG (SEG)	(A) = (B) * (C) * (D) 5 959 \$	50 \$	953,40	12,5 %
NOMBRE DE PARTS DU FNB XEG NÉCESSAIRES POUR EXCLURE LES COMPOSANTES ÉNERGÉTIQUES D'UN CONTRAT À TERME SEG	1 419 parts du FNB XEG 5 959 \$ / 4,20 \$	Pour exclure les composantes énergétiques d'un contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG), il faut 1 419 parts de l'iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF (XEG).		

Sources : S&P Dow Jones Indices et Service de recherche de la Bourse de Montréal

## Pour plus d'information

equityderivatives@tmx.com

m-x.ca

© Bourse de Montréal Inc., 2021. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de distribuer, de vendre ou de modifier le présent document sans le consentement préalable écrit de Bourse de Montréal Inc. Les renseignements qui figurent dans le présent document sont fournis à titre d'information seulement. Ni Groupe TMX Limitée ni ses sociétés affiliées ne garantissent l'exhaustivité des renseignements qui figurent dans le présent document et ne sont responsables des erreurs ou des omissions que ceux-ci pourraient comporter ni de l'utilisation qui pourrait en être faite. Le présent document ne vise pas à offrir des conseils en placement, en comptabilité ou en fiscalité ni des conseils juridiques, financiers ou autres, et l'on ne doit pas s'en remettre au présent document pour de tels conseils. L'information présentée ne vise pas à encourager l'achat de titres inscrits à la Bourse de Montréal, à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent ni ne recommandent les titres mentionnés dans le présent document. Bourse de Montréal, MX, SEG, XEG et SXY sont des marques déposées de Bourse de Montréal Inc. TMX, le logo de TMX, The Future is Yours to See et Voir le futur. Réaliser l'avenir. sont des marques déposées de TSX Inc. et elles sont utilisées sous licence.

\* L'indice S&P/TSX 60 ESG et l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (les « indices ») sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI ») et de TSX Inc. (« TSX »). Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>MD</sup> sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), Dow Jones<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et TSX<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de TSX. SPDJI, Dow Jones, S&P, leurs sociétés affiliées respectives, et TSX ne soutiennent, ne cautionnent, ne vendent, ni ne promeuvent aucun produit fondé sur les indices, ne font aucune déclaration quant au bien-fondé d'un placement dans un tel produit et ne peuvent être tenues responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions touchant les indices ou les données y afférentes.